

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1878.

Loi relative à la concession des chemins de fer de Vivegnis à Bleyberg
et d'Aubel à la Croix-Polinard.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint autorisant le Gouvernement à annuler la concession du chemin de fer de Vivegnis à Bleyberg et à modifier les conditions financières de la concession de l'embranchement d'Aubel.

La concession de ce chemin de fer et de cet embranchement a été autorisée par la loi du 16 août 1873.

Ainsi que je l'ai rappelé récemment à la Chambre, la construction du chemin de fer de Vivegnis à Bleyberg a été résolue à la suite de la guerre franco-allemande qui avait fait augmenter brusquement et dans une proportion considérable, le trafic des chemins de fer de l'État et notamment de la ligne de la Vesdre.

On redoutait, pour l'avenir, l'encombrement de cette importante voie de communication et il avait paru nécessaire d'aviser aux moyens de soustraire le commerce et l'industrie du pays aux dangers d'une interruption des transports.

Mais l'événement n'a point justifié les craintes que l'on avait conçues à cet égard. Grâce à des installations plus vastes et plus perfectionnées, la ligne de la Vesdre est à même de suffire à des transports beaucoup plus considérables qu'autrefois et l'ouverture prochaine de la ligne d'Anvers à Gladbach détournera de ce côté une partie de notre trafic avec l'Allemagne. Une ligne nouvelle entre Liège et la frontière allemande n'aurait donc pas l'utilité qu'on lui avait attribuée et, tout au moins, la construction peut-elle en être ajournée.

D'autre part, les études auxquelles on s'est livré ont fait constater que le chemin de fer de Vivegnis à Bleyberg présenterait des conditions de tracé

et de profil plus désavantageuses que celles sur lesquelles on avait compté et lorsqu'il s'agira, de nouveau, de construire un chemin de fer entre la Meuse et Bleyberg, on lui donnera sans doute une direction différente.

Enfin, les dépenses de construction de cette ligne seraient de beaucoup supérieures aux prévisions; quoique dotée d'un trafic important, trafic qu'elle prendrait au chemin de fer de la Vesdre, cette ligne ne serait point rémunératrice pour ceux qui l'auraient construite et le concessionnaire a cherché vainement les capitaux nécessaires à son entreprise.

Dans ces conditions, le Gouvernement pense qu'il est préférable de ne pas construire le chemin de fer de Vivegnis à Bleyberg et de limiter la concession à l'embranchement d'Aubel. en en modifiant les stipulations financières.

Aux termes des arrangements intervenus, le concessionnaire a droit à 50 p. % des recettes brutes réalisées sur les chemins de fer qu'il doit livrer à l'État; mais cette part des produits de sa concession réduite au simple embranchement d'Aubel ne suffirait pas pour l'indemniser et le Gouvernement propose de la remplacer par un prix kilométrique qu'il fixera à forfait d'après le coût présumé du chemin de fer à construire.

Son intention est d'en rendre les conditions de construction plus économiques et il pense que le prix kilométrique pourra ne pas être supérieur à 220,000 francs.

Par l'article premier du projet de loi, le Gouvernement sollicite donc l'autorisation de distraire la ligne de Vivegnis à Bleyberg, de la concession accordée au sieur Closon par l'arrêté royal du 23 octobre 1873 et de remplacer par un prix kilométrique la part de 50 p. % des recettes brutes, stipulée en faveur de ce concessionnaire.

La ville d'Aubel doit, sans plus de retard, être reliée au réseau des chemins de fer de l'État et l'article 2 de la loi proposée lui assure, en toute hypothèse, cet avantage.

Le Ministre des Travaux publics,

A. BEERNAERT.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut :*

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Travaux publics présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé :

1° A distraire le chemin de fer de Liège (Vivegnis) à Bleyberg, de la concession octroyée au sieur Joseph Closon par arrêté royal du 25 octobre 1873, en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 16 août de la même année et à limiter en conséquence cette concession à un embranchement qui, partant du chemin de fer des plateaux de Herve à ou près de Battice, passera par ou près de Thimister et Froidthier et se terminera à Aubel.

2° A remplacer par un prix kilométrique à fixer à forfait la part de 50 p. % des recettes brutes du chemin de fer à construire stipulée en faveur du concessionnaire conformément à l'article 2 de la dite loi.

Ce prix kilométrique ne pourra pas être supérieur à 220,000 francs ou à 8,800 francs de rente belge.

ART. 2.

Le Gouvernement est éventuellement autorisé à construire le prédit chemin de fer aux frais de l'État.

Donné à Laeken, le 29 avril 1878.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre des Travaux publics,***A. BEERNAERT.**
